Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME SIMPLIFIÉ

N° 3514 K
cerfa
N° 11744 * 07

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS
TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service où cet avis d'acompte doit être déposé **au plus tard le** → **19 DEC.**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration indue entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte (art. 1784, al. 2 du CGI)

0600017000 0001

eco' pli 51 MEUSE CHAMP PIC 30.11.10 C10960

Identification du destinataire →

MME REVELLAT EVELYNE
P/ SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Adresse de l'établissement (quand celle ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

0600017000 0001

57133

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, ***rectifiez-les en rouge.***

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST

FR 60 498 837 939 00012
Numéro de TVA intracommunautaire
N° d'identification de l'établissement (SIRET)

La charte du contribuable :
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Depuis le 1er octobre 2010, les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 euros doivent obligatoirement télédéclarer et télépayer la TVA et les taxes annexes ou assimilées. Cette obligation inclut la télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Dans ce contexte, l'offre de services est enrichie pour vous permettre de transmettre par voie dématérialisée votre avis d'acompte 3514K dès le mois d'octobre.

Si votre entreprise est concernée par cette nouvelle obligation et si vous décidez d'effectuer vos démarches en mode EFI, vous aurez accès aux services de télédéclaration et de télépaiement par l'espace abonné du site www.impots.gouv grâce à la saisie d'un identifiant/mot de passe ou par l'obtention d'un certificat numérique.

Pour faciliter vos démarches, anticipez dès à présent vos adhésions à l'ensemble des services offerts en ligne (ex : « déclarer et payer la TVA » et « payer l'impôt sur les sociétés ») et privilégiez les plages en dehors des périodes de forte affluence (du 13 au 25 de chaque mois, de 10H à 12H et de 14H à 16H).

ACOMPTE DU DECEMBRE 2010 **EXIGIBLE LE** 19/ 12/ 2010

MONTANT A PAYER EN EUROS : 274,00

	A PAYER
DONT TVA — *Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».*	274,00
DONT TAXES ASSIMILÉES	

DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES — **CODE**

Veuillez trouver ci-joint chèque n° 8030175 de 274 euros
en règlement de TVA
Expéditeur Mr. Revellat Evelyne le 31/12/2010

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 31/12/2010 *Signature :*
Téléphone

Paiement par prélèvement bancaire ☐
Paiement par imputation ☐

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :
Date :
N° PEC
N° d'opération

• Si vous payez par **chèque**, utilisez un chèque de banque, établi impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

2010 01 31607 ND - Août 2010 - 105 679

N° 3514 K

MINISTÈRE DU BUDGET